

L'an Deux Mil Dix, le deux Mars, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de Mars qui aura lieu le huit Mars Deux Mil Dix.

Le Maire,

## **SÉANCE DU 08 MARS 2010**

L'an Deux Mil Dix, le huit Mars à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le deux Mars Deux Mil Dix par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : MM. TESTUT. BERIT-DEBAT. Mme GRAND. M. GROUSSIN.  
Mme DE PISCHOF. M. CHEVALARIAS. Mme LIABOT. M. AUBERT.  
Mme DELTEIL. MM. AUMASSON. CASAURANQ. TOUCHARD. BRUN.  
Mme BONIN. M. BERSARS. Mmes PAILLER. BARBA. AUDY.  
M. RODRIGUE. Mmes DUPEYRAT. PASTOR. PTAK. M. FLAMIN.

**ABSENTS EXCUSES** : M. TESTU  
Mme MAZIERES → pouvoir à M. BERSARS  
M. HUGOT → pouvoir à M. RODRIGUE  
Mme DALEME → pouvoir à Mme PASTOR

Monsieur Augustin CASAURANQ est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance. Aucune observation n'étant faite sur le compte-rendu de la séance précédente, celui-ci est réputé adopté à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**  
**CREATION ET ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU (SMDE)**  
**LOCATION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL**  
**CREATION EMPLOI SURVEILLANCE RESTAURANT D'ENFANTS ECOLE PRIMAIRE 5 MOIS**  
**QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

### **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce débat annuel est obligatoire dans les deux mois du vote du Budget Primitif.

Il permet d'effectuer une analyse des finances communales de l'année écoulée et d'avoir une vision prospective compte-tenu des projets en cours.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un diaporama des réalisations 2009 et les points forts pour 2010.

Il commente les divers ratios adressés à l'ensemble des membres du Conseil.

L'attention de l'Assemblée est attirée sur la reprise des ratios sur deux ans prenant en compte le recensement de la population réalisé en 2008.

Il convient de noter que les moyennes nationales des communes de mêmes strates, traduisent un certain décalage puisque les comparaisons s'établissent avec les chiffres de 2006.

Concernant les moyennes régionales et départementales, il est indiqué qu'il est à présent impossible aux services financiers d'obtenir les informations actualisées nécessaires à la comparaison.

De manière générale, on peut estimer que les chiffres de notre Commune se situent, si l'on suppose une évolution linéaire des autres taux, dans la moyenne des communes de même strate voire en dessous.

Concernant les frais de personnel, il convient de relativiser le résultat considérant que sont inclus dans les salaires la rémunération de personnel remplaçant les agents indisponibles.

Concernant les taux de la fiscalité, quelques précisions sont apportées : l'augmentation ou la diminution des taux est une décision politique qui appartient à l'Assemblée. Les bases sont un élément important dans l'évolution de l'imposition. Elles sont restituées chaque année par les services fiscaux avec une revalorisation qui, en 2010, est de l'ordre de 1 % environ ; ainsi plus les bases augmentent plus le rendement de l'impôt évolue sans toucher aux taux.

Il est présenté à l'Assemblée en accompagnement du ratio sur la charge de la dette, la capacité de désendettement de la Commune.

Le niveau d'endettement d'une collectivité locale se mesure à partir d'un ratio, appelé capacité de désendettement. Ce ratio, qui rapporte l'épargne brute au stock de dette permet d'identifier en nombre d'années d'épargne brute, l'endettement de la collectivité locale. Il permet de répondre à la question suivante : en combien d'années une collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut.

La capacité de désendettement est l'élément incontournable pour évaluer la situation financière d'une collectivité locale.

Cet indicateur ne peut résumer à lui seul la totalité d'une analyse financière et il doit être mis en perspective. En effet, une collectivité locale en phase d'investissement et donc d'endettement (ex : première phase d'un programme pluriannuel d'investissement) peut très bien accepter de laisser ce ratio se dégrader sur un ou deux exercices pour le ramener progressivement vers des niveaux acceptables.

Le tableau présenté prend en compte les simulations suivantes :

- Pour 2009 la réalisation d'un emprunt de 250 000 € sur 25 ans
- Pour 2011, 500 000 € correspondant à 200 000 € d'investissement annuel et 300 000 € consacré au financement de la seconde phase de travaux au restaurant scolaire.

Il conviendra de parfaire cette projection en y intégrant les autres projets prévus au mandat.

Si la situation financière de la Commune est bonne, Monsieur Claude BERIT-DEBAT fait constater la faiblesse de la Taxe Professionnelle qui induit que la pression fiscale est plus largement supportée par les ménages.

L'évolution du ratio sur l'effort d'équipement évolue en fonctionnement d'éléments conjoncturels.

Il convient de constater que si « la charge de la dette » et son corollaire « la durée de désendettement » place actuellement la Commune en position de « saine gestion », la réforme de la Taxe Professionnelle fera supporter demain la quasi-totalité de l'effort d'investissement aux ménages (transfert de la part ménage perçu par la Région et le Département à l'Intercommunalité).

De plus, l'évolution négative des dotations de l'état et l'augmentation constatée des charges de fonctionnement d'année en année viendront demain impacter fortement les financements des collectivités.

Les prévisions de l'année en cours mettent l'accent sur les réalisations suivantes :

- Restructuration du restaurant d'enfants 1<sup>ère</sup> phase
- Poursuite du programme de travaux à l'église abbatiale (en moyenne 150 000 € d'investissement annuel sur programme triennal)
- Réalisation d'une 14<sup>ème</sup> tranche d'assainissement dans le secteur des Andrivaux.

Le Conseil Municipal prend acte des orientations budgétaires qui lui ont été présentées.

### **CREATION ET ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU (SMDE)**

Monsieur AUBERT, Adjoint délégué indique aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la réforme des politiques publiques, les services de l'Etat de la Dordogne (et notamment la D.D.A.F.) n'exécutent plus les missions d'appui aux collectivités dans le domaine de l'eau potable et notamment l'assistance à la renégociation des contrats d'affermage (D.S.P.) et au suivi de ces contrats (G.S.P.).

Cette décision intervient dans un contexte réglementaire en pleine évolution avec de nouvelles exigences attendues dans la gestion de nos services d'eau potable. Il apparaît donc important de trouver une nouvelle forme d'organisation se traduisant par la création du Syndicat Mixte De l'Eau.

Le périmètre du Syndicat Mixte De l'Eau, fixé par arrêté préfectoral n°100116 du 1<sup>er</sup> Février 2010, comprend le S.I.A.E.P. de Coulounieix-Razac dont la Commune est membre.

La Commune ayant transféré la gestion du service public d'eau potable au S.I.A.E.P. de Coulounieix-Razac, le Conseil Municipal doit, en application de l'article L 5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), donner son accord sur l'adhésion du S.I.A.E.P. au S.M.D.E.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur AUBERT, Adjoint délégué, et pris connaissance des projets de statuts et de périmètre du S.M.D.E. et considérant qu'il est de l'intérêt du S.I.A.E.P. de s'associer au sein de ce nouveau groupement, le Conseil est invité à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce favorablement pour l'adhésion du SIAEP de COULOUNIEIX RAZAC au Syndicat Mixte De l'Eau,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Monsieur AUBERT souligne que la Commune pour le service assainissement rencontre la même problématique : à l'avenir, Chancelade ne pourra plus faire appel aux services de la D.D.A.F. pour ses projets et devra également consulter des bureaux d'études privés.

Monsieur Claude BERIT-DEBAT indique que la C.A.P. réfléchit pour prendre l'assainissement en totalité. Concernant le traitement du secteur des Andrivaux, le projet devra être soumis aux services de la C.A.P. afin de vérifier si le réseau structurant peut accepter ce nouvel apport.

### **LOCATION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle que, l'an dernier, la Commune a rénové le bâtiment communal situé Rue du 8 Mai 1945.

Il est proposé :

- de remettre ce logement d'habitation à la location et de l'attribuer à Madame GAUTHIER Marie Louise, actuellement domiciliée 14 rue du Moulin des GREZES à CHANCELADE,
- et d'en fixer le loyer à 480 € par mois.

L'Assemblée adopte cette proposition, à l'unanimité, et mandate le Maire pour signer le bail à intervenir et encaisser les recettes correspondantes au compte 752 du budget communal.

### **CREATION EMPLOI SURVEILLANCE RESTAURANT D'ENFANTS ECOLE PRIMAIRE 5 MOIS**

Compte-tenu de l'évolution des effectifs au restaurant d'enfants et de la mise en place de deux services, Madame GRAND, Adjointe déléguée, propose de créer un poste contractuel dédié à la surveillance des réfectoires à raison de deux heures par jour en période scolaire à compter du 08 Mars 2010 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2009/2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3/2<sup>e</sup> alinéa,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour assurer la surveillance des services de la restauration à l'école élémentaire,

DECIDE,

Le recrutement direct d'un agent non titulaire occasionnel pour une période allant du 08 Mars 2010 au 02 Juillet 2010 Inklus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent de surveillance.

La rémunération mensuelle de l'agent sera calculée sur la base de l'indice majoré du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation et en fonction des heures réalisées.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

## **QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

### **SECHERESSE 2003/ DEMARCHE JUDICIAIRE EN APPEL :**

Par jugement en date du 19 Novembre 2009, le Tribunal Administratif a débouté la Commune de sa demande en reconnaissance d'état de catastrophe naturelle qu'elle avait déposée dans le cadre de la sécheresse de l'été 2003. Il est rappelé à l'Assemblée que cette action avait été menée par l'intermédiaire de l'Union des Maires et solidairement avec un certain nombre de communes de Dordogne.

L'Union des Maires, pour des raisons organisationnelles, n'a pas souhaité poursuivre cette action en appel.

L'association des propriétaires et une trentaine de communes ont souhaité faire appel à la décision du 19 Novembre 2009. Compte tenu des délais d'appel et, conformément à la délibération du 31 Mars 2008 portant délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 alinéa 16), Chancelade s'est associée à cette démarche le 21 Février 2010.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé approuve, à l'unanimité,

- la décision de faire appel du jugement du tribunal administratif du 17 décembre 2009
- confie la défense des intérêts de la commune à la SCP François Régis BOULLOCHE, sise 32 rue Jean de la Fontaine 75016 PARIS ,
- mandate Michel TESTUT, Maire, pour signer tous documents administratifs ou financiers relatifs à ce contentieux.
- dit que les frais et honoraires de recours seront prévus au budget primitif 2010.

### **RESTRUCTURATION DU RESTAURANT D ENFANTS CONVENTION GEOMETRE ET SONDAGE :**

Dans le cadre des travaux préparatoires nécessaires à la restructuration du restaurant, il convient de réaliser :

- un relevé topographique :

Consulté le cabinet « Aquitaine Géométrie » propose de réaliser cette mission pour un montant de 502,32 €

- des travaux de sondage :

La proposition de la Société TEMSOL s'élève à 2 152,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces propositions :

- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers nécessaires à l'exécution de ces décisions,
- dit que les dépenses seront prises en compte au Budget Primitif 2010 sur l'opération « restructuration du restaurant d'enfants »

### **ACHAT DE VEHICULES :**

Compte tenu de la vétusté du matériel roulant et de l'opportunité du marché, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se doter de deux véhicules :

- Un fourgon de type IVECO (40 000 km environ) immatriculé AM-901-JS en remplacement du BOXER immatriculé 8657 TZ 24 pour un montant de 16 800 € TTC

Monsieur LATRONCHE domicilié à LEMPZOURS 24800 se propose de racheter en l'état l'ancien véhicule au prix de 300 € TTC.

- Un minibus 9 places en remplacement du véhicule TRAFIC immatriculé 3146 SG 24 pour un montant de 18 250 € TTC avec reprise de l'ancien véhicule par la société RENAULT pour 250 €.

Le Conseil Municipal :

- approuve ces dépenses qui seront financées au budget primitif 2010
- autorise la cession des véhicules anciens comme présentés supra

### **GROSSES REPARATIONS PONT DE BEAURONNE :**

Monsieur AUBERT, Adjoint délégué, indique que suite au diagnostic réalisé sur la solidité des ponts sur le territoire communal, il convient, compte tenu des résultats, d'effectuer des travaux de réparations sur trois ouvrages.

Il est précisé que ces travaux peuvent être programmés sur plusieurs années et il est proposé de réaliser en 2010 la réfection du pont de BEAURONNE.

Les travaux sont estimés à 40 000 € environ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la proposition qui lui est faite,
- dit que la dépense sera prévue au Budget Primitif 2010 « opération voirie et réseaux »,
- sollicite de la CAP, pour le financement de cette opération, l'attribution d'une subvention au titre du fonds de concours d'aide aux communes,
- décide que la consultation des entreprises sera réalisée selon la procédure adaptée,
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

### **MANIFESTATIONS :**

- La cérémonie du 19 Mars se déroulera à 18 Heures au Monument aux Morts.
- Présentation du Festival Jazz à 19 Heures le 19 Mars Salle du Conseil Municipal.

### **INONDATIONS : VENDEE/CHARENTE MARITIME :**

Madame Marie-France DELTEIL demande si une intervention pour soutenir les Communes de Vendée et de Charente-Maritime est envisagée.

Il est indiqué par Monsieur Michel TESTUT que Coulounieix-Chamiers et Périgueux se sont associés pour affréter un camion (vêtements, linge de maison). Le départ était programmé samedi dernier, la Commune avertie par mail la veille n'a pu participer à cette action. Monsieur Michel TESTUT souligne qu'au-delà des premiers besoins qui semblent maintenant couverts, la Commune s'engagera si nécessaire pour une prochaine livraison. Madame LIABOT est chargée de prendre contact avec le Centre Socio-Culturel de Coulounieix-Chamiers.

### **CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT :**

Il est indiqué par Madame PASTOR qu'il convient, dès à présent de réserver le centre d'hébergement pour le séjour ski 2011. Le Conseil émet un avis favorable à cette proposition.

### **ENVIRONNEMENT :**

Monsieur GROUSSIN annonce à l'Assemblée que l'Etat a initié un plan de prévention des risques sur la Beauronne : ce dossier sera présenté à l'adoption du Conseil en 2010.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 Heures.

